

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2010008

Signataire : AS/SM

OBJET : Approbation de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L300-2 et R 123-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions relative de la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dont les orientations générales ont été débattues lors du conseil municipal du 23 février 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'Urbanisme.

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprenant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, le document graphique et les annexes,

Considérant le bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubervilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes d'Aubervilliers et à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

le Maire

Jacques SALVATOR